



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispai, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Adhésion au Guichet Unique des Clauses Sociales de l'Aveyron / Mise en œuvre des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2111-1 qui stipule que *"la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale"* et ses articles L. 2112-2, L. 2112-4, L. 2113-12 / 13 / 14, L.2123-1 2° et 3° du Code de la commande publique relatifs à la prise en compte de l'insertion sociale dans les marchés publics
- Vu les Cahiers des Clauses Administratives Générales - CCAG - d'avril 2021, dont le chapitre dédié au développement durable et les paragraphes sur les clauses sociales et environnementales
- Vu le Plan national d'achats durables 2022 2025 et les objectifs de 100 % des marchés avec une clause environnementale et 30 % avec une clause sociale

M. Le Président

- rappelle

- l'environnement normatif concernant les clauses environnementale et sociale des marchés publics posées par le Plan National d'Achat durables
- les investissements prévus par le Plan Pluriannuel d'investissement et les lignes budgétaires ouvertes dans le budget communautaire

- souligne les engagements de la Communauté de Communes, conduits avec ses partenaires du service public de l'emploi pour l'accompagnement

- o des publics, notamment fragiles, vers l'insertion professionnelle
- o des employeurs pour la mobilisation de main d'œuvre

En lien avec les services M. le Président dresse une présentation du Guichet Unique des Clauses Sociales de l'Aveyron, service associatif qui travaille au développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle par le biais de la commande publique en Aveyron.

Le Guichet Unique est ainsi un dispositif soutenu par l'Etat et le Département, ayant pour mission :

- o D'accompagner les maîtres d'ouvrages (identification des lots orientables en clauses sociales, définition des volumes horaires, accompagnement à la rédaction des DCE...)
- o De mobiliser les réseaux d'insertion professionnelles dans la recherche des candidats
- o D'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif

M. Le Président soumet donc au Conseil :

- le principe de l'introduction et de la mise en œuvre de clause d'insertion sociale dans ses futurs marchés, lorsque ceux-ci le permettent et le développement de la clause environnementale,
- la collaboration avec le Guichet Unique des Clauses Sociales de l'Aveyron qui serait matérialisé par un financement de la collectivité contribuant au fonctionnement général du guichet unique des clauses en Aveyron, à hauteur de
 - o 6 250 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023
 - o puis 5 000 € pour 2024 et 5 000 € pour 2025.

Ce financement serait régi par une convention cadre pluriannuelle et multi-partenariale signée à partir du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi qu'une convention bilatérale annuelle entre la collectivité et le guichet unique.

Considérant

- que, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale locale et de développement socio-économique du territoire, la Communauté de communes souhaite s'engager à ce que la commande publique favorise des démarches d'inclusion socio-professionnelle, par l'accès à l'emploi et le retour à un travail rémunérateur, à destination des habitants qui en sont temporairement éloignés
- que l'utilisation de clauses dans les marchés publics permet de favoriser le rapprochement entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, mais également les services des collectivités, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,
- que via les articles du Code de la commande publique permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, la collectivité a la possibilité de réserver certains marchés ou certains lots à des établissements accompagnant des personnes handicapées (EA, ESAT) et / ou à des structures d'insertion par l'activité économique,
- le projet de protocole ayant pour objet l'accompagnement de la collectivité par l'organisme le « guichet unique des clauses sociales en Aveyron » pour l'introduction, la mise en œuvre et le suivi de clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de travaux, de services, de fournitures, passés par la collectivité,
- les marchés publics prévus et à venir sur la durée du mandat et passés par la collectivité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'approuver le principe de l'introduction et de la mise en œuvre de clause d'insertion sociale dans ses futurs marchés, lorsque ceux-ci le permettent et de développer la clause environnementale,
- d'autoriser le financement de la collectivité contribuant au fonctionnement général du guichet unique des clauses en Aveyron, à hauteur de 6 250 € pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023, puis 5 000 € pour 2024 et 5 000 € pour 2025.
- d'autoriser le président de la Communauté de communes à participer au comité de pilotage du guichet unique, en tant que partenaire financeur, au côté de l'Etat, du Département, et d'autres Communautés de communes de l'Aveyron.
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents afférant au dossier.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises
Immobilier Abattoir Argence Occitanie et Immobilier Transformation Argence Occitanie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1511-3

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguirole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le règlement d'aide à l'immobilier des entreprises

Vu la délibération du 04 septembre 2020 permettant la collaboration avec la Région Occitanie pour les Projets Immobiliers des grandes entreprises.

Vu l'accusé de réception de dossier complet,

Vu le Bureau Communautaire du 06/09/2022,

M. Le Président présente la demande d'aide déposée par les sociétés Immobilières Abattoir Argence Occitanie et Transformation Argence Occitanie situées sur Argences en Aubrac.

Il rappelle que

- la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, s'est engagée avec conviction dans les perspectives d'implantation d'un pôle viande ancré à son territoire dès le printemps 2020. La fermeture de l'abattoir local par le groupe Arcadie Sud-Ouest avait en effet conduit à poser une réflexion autour des activités de la filière viande, en lien avec les éleveurs de l'Aubrac. L'EPCI avait alors porté, avec le soutien de la Région et des services de l'Etat, une étude de diagnostic et d'opportunité.
- la mise en liquidation judiciaire du groupe Arcadie - et la suppression des 160 emplois locaux - ont redessiné les contours du projet en l'orientant vers les possibilités de mobilisation d'un industriel en capacité de valoriser conjointement un outil de grande dimension et une filière d'élevage d'excellence.

- Le groupe Beauvallet Plainemaison, entreprise de tradition et savoir-faire bouchers, a animé aux côtés de la Communauté de Communes, et en lien avec la Région Occitanie, la construction d'un projet collaboratif, propre à poser des orientations sur la filière agricole et l'emploi local en cohérence avec les valeurs du territoire.
- une offre conjointe de reprise du site Arcadie portée par le groupe Beauvallet et l'Agence Régionale de Construction et d'Aménagement d'Occitanie a ainsi été soumise et acceptée, permettant la réouverture du site dès 2021
- le projet a été dessiné autour :
 - o du maintien de la dimension de l'outil et du nombre d'emplois induits (150) et de l'activité haché surgelé
 - o de la valorisation des approvisionnements locaux
 - o de l'animation d'une formation professionnelle collaborative et localisée sur le territoire communautaire,
 - o de la mise en place de nouvelles activités :
 - ligne de hachés frais
 - modernisation de l'abattoir

M. le Président précise le plan de financement du projet :

nature des dépenses (€)	Transformation		Abattoir		Total
	Immobilier Transformation Agence Occitanie	Financement Occitanie	Immobilier Abattoir Agence Occitanie	Abattoir Financement Occitanie	
Achat initial TC Montpellier frais compris	269 000	387 000	404 000		974 000
Machines et matériels		373 000		100 000	373 000
2 lignes steak haché frais et surgelés		2 200 000			2 200 000
Machines complémentaires SN surgelés		400 000			400 000
Remise aux normes station épuration			86 000		86 000
Restructuration tunnel abattoir			170 000		170 000
Equipements et aménagements (trillages...)	42 000		2 130 000		2 172 000
Aménagements (sois, réseaux, chauffage, froid...)	511 000		1 240 000		1 751 000
Total	822 000	1 174 000	4 050 000	100 000	6 146 000

Dépenses totales	
Nature	Montant
Immobilier Transformation Agence Occitanie	822 000,00 €
Financement Occitanie	3 374 000,00 €
Immobilier Abattoir Agence Occitanie	4 050 000,00 €
Abattoir Plainemaison Occitanie	100 000 €
Total	8 346 000,00 €

Recettes prévisionnelles		
Nature	Auslètes	Subventions
Auslète France Ag Inter	1 374 000,00 €	330 000,00 €
Auslète CC ACV	4 617 000,00 €	461 700,00 €
Auslète Région	2 335 000,00 €	471 000,00 €
Total des subventions		1 462 700,00 €
Autofinancement		6 883 300,00 €
Total		8 346 000,00 €

Sur l'auslète	Sur total
40%	6,53%
10%	5,53%
20%	5,64%
	17,77%

Considérant :

- la convergence des engagements publics (Région, EPCI, Etat - le projet ayant été soutenu dans le cadre du plan national de modernisation des abattoirs) et privés du groupe Beauvallet
- la volonté de valorisation de la qualité des produits, de la défense sans concession d'une vraie sécurité sanitaire et de la promotion, par des process et des outils porteurs d'innovation, des métiers de la filière viande
- l'implantation d'un outil d'abattage et de transformation au cœur d'une terre d'élevage profondément identitaire, atout essentiel à une filière agricole consciente des enjeux sociétaux qu'elle a à défendre et promouvoir.
- le nombre d'emplois maintenus

- que le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est complet et répond au règlement

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide à :

Pour : 32 - Contre : 0 - Abstention : 0

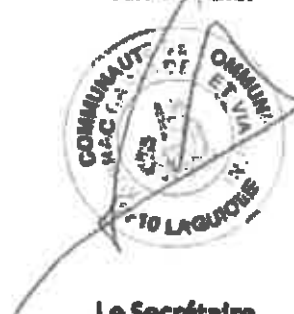
- D'attribuer une aide de 461 700 € HT aux sociétés immobilières Transformation Argence Occitanie et Abattoir Argence Occitanie, au titre du dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises ainsi répartie
 - 80 % à Immobilière Abattoir Argence Occitanie, soit 378 594 €
 - 20 % à Immobilière Transformation Argence Occitanie, soit 83 106 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution, conformément au règlement d'aide validé par le Conseil Communautaire,

Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Présentation, examen et mise au vote du projet Convidadis en co-portage avec la commune de Lagulole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Lagulole, du Carladez et de la Viadène,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire des compétences, notamment la compétence optionnelle "Politique du logement et du cadre de vie" avec la création de logements pour les apprentis et les saisonniers, la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" qui porte des actions auprès de l'Accueil de loisir sans hébergement.

Vu la délibération du 15 décembre 2020 précisant l'intérêt communautaire au regard des actions jeunesse et familles

Vu l'étude de l'Urhaj (Union Régionale pour l'habitat des Jeunes) conduite en 2015 et identifiant des besoins et perspectives pour les bourgs centre de Lagulole et de Ste Geneviève

M. Le Président et M. le Maire de Lagulole présentant le projet Convidadis, une opération de conception et de réalisation de travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier ancien, dans le centre historique de Lagulole.

Le projet porte notamment sur des travaux de réhabilitation de l'école publique, du centre de loisirs ALSH et sur la création d'un tiers-lieu / Espace de vie sociale et de logements pour jeunes travailleurs. Il doit permettre :

- D'améliorer le fonctionnement et les conditions de vie des utilisateurs de l'école publique et de l'ALSH ;
- De disposer d'espaces d'activités et de travail réaménagés pour le projet de tiers-lieu Convidadís et Espace de vie sociale : accueil, salles de réunion, bureau partagés / coworking, salle multi-activités pour les associations et salle d'exposition.
- De créer des logements pour jeunes travailleurs apprentis majeurs, en rénovant d'anciens appartements vacants en 6 studios T1 et T2 conformément aux prescriptions de l'UrhaJ et en considérant le projet d'habitat pour les apprentis mineurs portés par l'ANRAS sur le territoire communal.

M. Le Président présente une synthèse des dépenses estimées pour l'opération et précise qu'elle pourrait être co-portée par la Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène (CC ACV) et la Commune de Laguiole, au regard des compétences et services qui les concernent respectivement. Par conséquent, les postes de dépenses sont fléchés pour être pris en charge : soit à 100% par la commune, soit à 100% par la CC ACV, soit à partager entre les deux collectivités selon une clé de répartition.

La clé de répartition se ferait au prorata du temps d'occupation, selon la répartition suivante 40/60, proposé par le bureau communautaire. (40 % ACV et 60 % Commune de Laguiole).

Synthèse Opération globale d'investissement						
CAPITALEST CONVIDADIS - ECOLE - ALSH / CANTINE / REPOS - LOGEMENTS JEUNES TRAVAILLEURS						
PROJET SITE "CONVIDADIS" Définition des coûts - Mars 2022	DEPENSES					Financement
	TRAVAUX HT Hors aides	TRAVAUX € HT compte aides 10%	TRAVAUX € HT compte aides 25%	OPERATION € HT compte aides 10% compte aides PROG MCD et Irha : 20%	OPERATION € HT compte aides 20% compte aides PROG MCD et Irha : 20%	
ALSH CANTINE REPOS HT	211 000,00 €	202 050,00 €	204 250,00 €	379 576,00 €	304 992,00 €	CCACV et Commune
LOGEMENTS R+1 HT R+2 HT	204 400,00 €	000 000,00 €	000 000,00 €	731 874,00 €	798 408,00 €	CCACV
ECOLE HT	240 254,50 €	274 157,95 €	200 300,00 €	220 880,54 €	220 307,00 €	CCACV et Commune
CONVIDADIS HT	000 000,00 €	000 000,00 €	000 000,00 €	000 000,00 €	000 000,00 €	Commune
Total estimation -> hors CCACV		000 000,00 €	000 000,00 €	731 874,00 €	798 408,00 €	
Total coût global projet :	455 654,50 €	1 500 917,95 €	1 547 815,00 €	1 301 350,54 €	1 073 578,00 €	

Le total des investissements à la charge de la CC ACV s'élève donc à 1 028 964.67 € hors subventions estimées à 40 % des investissements et concerne :

- La création de 6 logements pour 798 408 €
- La réhabilitation de l'ALSH pour 105 012 €
- La réhabilitation des espaces partagés (salle de sieste/cantine/espaces extérieurs) pour 125 544.67 €

Considérant :

- L'inscription du projet dans la maquette CRTE 2022 et sa classification parmi les projets structurants, axe stratégique : Cohésion sociale et territoriale

1.1 Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants (dont 1.1.3 Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements).

1.2 Consolider et développer l'offre de services à la population (dont 1.2.3 Renforcer l'accessibilité des services publics et 1.2.4 Renforcer l'offre pour la jeunesse).

- Le projet dans son ensemble et son apport pour le territoire.
- Les tableaux des dépenses et des subventions estimées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 1

- D'adopter le projet Convidadis et la participation de la Communauté de Communes dans les conditions précisées ci-dessus
- D'acter le principe d'engager un marché de maîtrise d'œuvre en groupement de commande entre la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène et la Commune de Laguiole.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagrolle

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Moutiac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de Condom d'Aubrac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors de la séance du 30 septembre 2021
- Vu les inscriptions budgétaires 2022
- Vu la demande déposée par la commune de Condom D'Aubrac
- Vu le Bureau Communautaire du 6 septembre 2022

M. Le Président

- présente le projet de réhabilitation des pistes forestières et donne la parole à Mme le Maire de Condom d'Aubrac

- indique que le bureau communautaire considère la valeur de l'action au regard de son impact sur les perspectives de développement de la filière bois et d'entretien des espaces forestiers

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Piste forestière
Porteur	Commune de Condom d'Aubrac
Budget Total	59 164.00 €
Demande DETR	14 658.00 €
Demande ECPI - fonds de concours	8 874.60 €
Feder	16 528.00 €
Autofinancement	19 103.40 €

Considérant

- L'inscription du projet dans la maquette CRTE 2022 et sa classification parmi les projets structurants, axe stratégique : relance et consolidation des flux économiques, fiches mesures : 2.1 Soutenir le développement économique local et son ouverture sur l'extérieur
- La nature des travaux, leur impact sur les aménagements de l'espace, l'entretien de la forêt et les perspectives de développement de la valorisation de la ressource bois
- La limitation de la base éligible aux seuls chemins communaux
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours notamment le montant de l'autofinancement supérieur à 20 % de la dépense HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

- D'attribuer un fonds de concours de 8 874.60 € à la commune de Condom d'Aubrac pour conduire l'opération « Réhabilitation des pistes forestières »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier

Le Secrétaire

Emilien Soulenq





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagrèze

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Moutiac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de St Amans des Côts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors de la séance du 30 septembre 2021

Vu les inscriptions budgétaires 2022

Vu la demande déposée par la commune de St Amans des Côts

Vu le Bureau Communautaire du 6 septembre 2022

M. Le Président

- présente le projet d'aménagements des espaces sportifs et de loisirs et donne la parole à M. Le Maire de St Amans des Côts

- indique que le bureau communautaire considère la valeur du projet au regard de la cohérence avec le projet de stratégie et d'attractivité

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Aménagements des espaces sportifs et de loisirs
Porteur	Commune de St Amans des Côtes
Budget Total	73 542,44 €
Demande DETR	14 708,49 €
Demande ECPI - fonds de concours	11 031,37 €
Demande Région	14 708,49 €
Autofinancement	33 094,10 €

Considérant

- L'inscription du projet dans la maquette CRTE 2022 et sa classification parmi les projets contributifs, impactant l'axe « Cohésion sociale et territoriale » et la fiche mesure 1.2 Consolider l'offre de service à la population, (dont 1.2.1 : Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs)
- La nature des travaux, leur impact sur l'espace communal et l'attractivité locale
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours notamment le montant de l'autofinancement supérieur à 20 % de la dépense HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

- D'attribuer un fonds de concours de 11 031.37 € à la commune de St Amans des Côtes pour conduire l'opération « Aménagements des espaces sportifs et de loisirs »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Pouihes, Françoise Prévinqières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Moutiac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune de St Amans des Côts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors de la séance du 30 septembre 2021

Vu les inscriptions budgétaires 2022

Vu la demande déposée par la commune de St Amans des Côts

Vu le Bureau Communautaire du 6 septembre 2022

M. Le Président

- présente le projet d'aménagements halieutiques et donne la parole à M. Le Maire de St Amans des Côts

- indique que le bureau communautaire considère la valeur du projet au regard de la cohérence avec le projet de stratégie et d'attractivité touristique et notamment la densification de l'offre liée à l'activité pêche

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Aménagements halieutiques
Porteur	Commune de St Amans des Côts
Budget Total	76 893.33 €
Demande FEDER	30 793.33 €
Demande ECPI - fonds de concours	7 689.33 €
Demande Département	11 534.00 €
Demande Région	11 534.00 €
Autofinancement	15 342.67 €

Considérant

- L'inscription du projet dans la maquette CRTE 2022 et sa classification parmi les projets structurants, axe stratégique : relance et consolidation des flux économiques, fiches mesures : 2.2 Structurer l'offre touristique au profit d'un tourisme durable et de qualité (dont 2.2.2 : Développer les formes de tourisme pour mieux valoriser et exploiter les potentiels du territoire)
- La nature des travaux, leur impact sur la qualité de l'accueil touristique
- L'engagement du territoire dans une politique de valorisation des lacs
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours notamment le montant de l'autofinancement supérieur à 20 % de la dépense HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

- D'attribuer un fonds de concours de 7 693.33 € à la commune de St Amans des Côts pour conduire l'opération « Aménagements halieutiques »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022**

**Le Président
Jean Valadier**

**Le Secrétaire
Emilien Soulenq**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Moullac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » commune d'Argences en Aubrac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors de la séance du 30 septembre 2021

Vu les inscriptions budgétaires 2022

Vu la demande déposée par la commune d'Argences en Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 6 septembre 2022

M. Le Président

- présente le projet d'aménagements halieutiques et donne la parole à Mme la première adjointe d'Argences en Aubrac

- indique que le bureau communautaire considère la valeur du projet au regard de la cohérence avec le projet de stratégie et d'attractivité touristique et notamment la densification de l'offre liée à l'activité pêche

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé

	Aménagements halieutiques
Porteur	Commune d'Argences en Aubrac
Budget Total	120 591.66 €
Demande FEDER	37 992.00 €
Demande ECPI - fonds de concours	12 059.17 €
Demande Département	13 601.13 €
Demande Région	14 379.97 €

Considérant

- L'inscription du projet dans la maquette CRTE 2022 et sa classification parmi les projets structurants, axe stratégique : relance et consolidation des flux économiques, fiches mesures : 2.2 Structurer l'offre touristique au profit d'un tourisme durable et de qualité (dont 2.2.2 : Développer les formes de tourisme pour mieux valoriser et exploiter les potentiels du territoire)
- La nature des travaux, leur impact sur la qualité de l'accueil touristique
- L'engagement du territoire dans une politique de valorisation des lacs
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours notamment le montant de l'autofinancement supérieur à 20 % de la dépense HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

- D'attribuer un fonds de concours de 13 601.13 € à la commune de Argences en Aubrac pour conduire l'opération « Aménagements halieutiques »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Pouthes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Moullac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association Familles Rurales du Carladez

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6

Vu la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat - Article 2

Vu Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10

Vu le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4

Vu le Code de commerce : article L612-4

Vu le Code de commerce : article D612-5

Vu le Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1

Vu le Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention

Vu l'Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la demande déposée par l'Association Familles Rurales du Carladez et le bilan 2021 produit.

M. Le Président :

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations en faveur des familles et de la jeunesse
- souligne la qualité de l'engagement associatif et l'appropriation des exigences d'une mission de service public
- indique que le bilan de la saison 2021 présenté par l'association Familles Rurales affiche un déficit de 8 530.76 € (modification de la fourniture des repas, politique de fidélisation des salariés). Une aide exceptionnelle a été sollicitée auprès de la CAF. Dans l'attente de l'avis de la CAF, le bureau propose d'attribuer 2 000 € à l'association ce qui portera la subvention 2021 à 40 000 €.

Considérant :

- Les contours réglementaires de l'accompagnement des associations par les EPCI
- La feuille de route enfance, jeunesse, famille de la Communauté de Communes
- La qualité du travail et de l'engagement de l'association Familles Rurales du Carladez

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer à l'association Familles Rurales du Carladez une subvention de 2 000 € destinés à compenser le déficit de l'année 2021, dans l'attente de la réponse de la CAF saisie sur la subvention exceptionnelle
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022**

Le Président

Jean Valadier

Le Secrétaire

Emilien Soulenq





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquères, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soutenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Avenant à la convention d'objectif et de moyens conclue avec l'association Trait d'Union

Vu :

- **La Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6**
- **La Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat - Article 2**
- **L'Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31**
- **La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10**
- **Le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4**
- **Le Code de commerce : article L612-4**
- **Le Code de commerce : article D612-5**
- **Le Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1**
- **Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1**
- **Le Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations**
- **L'Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention**

- L'Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- La Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations
- La délibération en date du 16 décembre 2021 sur l'accompagnement de la mission emploi des Espaces Emplois Formations
- La délibération du 18 février 2022 attribuant une subvention à l'association Trait d'Union pour des missions énumérées par annexes
- Les travaux techniques menés avec l'association Trait d'Union en août 2022
- L'avis du Bureau Communautaire du 6 septembre 2022

M. Le Président :

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans l'accompagnement des associations portant les Espaces Emploi Formation engagées dans les dynamiques territoriales autour de la thématique emploi et formation

- souligne la collaboration projetée en décembre 2021 soit :

- De renouveler la collaboration avec les EEF sur les objectifs suivants, pour l'année 2022 et dans l'attente des conclusions de la GTEC : « Penser, concevoir, conduire et évaluer des actions individuelles et/ou collectives pour favoriser l'orientation et la construction des projets professionnels et le placement en emploi ou en formation (ateliers métiers, sessions de recrutement, etc.) »
- De décliner en opérationnalité ces objectifs sur les orientations suivantes :

✓ Proposition de conventionnement autour de :

- 1 / Accueil, écoute et orientation/mise en relation de tous les publics en recherche d'emploi du territoire
- 2 / Ateliers CV et lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, suivi des candidats
- 3 / Consultation/recensement des offres d'emploi en lien avec Pôle Emploi, valorisation des offres (outils et organisation à valider par la CC)
- 4 / Observatoire mensuel des demandeurs d'emplois locaux (coordination : PE / les EEF / analyse et proposition d'actions suivant le public et les offres)
- 5 / Participation aux actions communes portées par la CCACV (job dating, valorisation des métiers...)

✓ Proposition de financement d'actions collectives dès lors qu'elles sont conformes à la stratégie

- expose les travaux techniques conduits en août 2022 autour d'une mise à jour des annexes de missions. La mission identifiée autour d'un job dating, mobilisant 40 heures de l'équipe, ne sera pas conduite en 2022. Il est proposé de lui substituer la mission de prise en charge et suivi de l'outil « Aveyron Recrute » déployé par le Département de l'Aveyron avec pour objectif un accueil, une orientation et un suivi personnalisé de l'ensemble des candidats qui s'inscrivent sur la plateforme.

Considérant :

- Les contours réglementaires de l'accompagnement des associations par les EPCI
- La feuille de route emploi de la Communauté de Communes
- Le mode de fonctionnement de l'outil Aveyron Recrute ainsi que la perspective de mobilisation et de repérage des candidats, de mise en relation sur l'ensemble des offres que permet l'association Trait d'Union

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31- Contre : 0 - Abstention : 0

- De retirer la mission « job dating » des objectifs annuels
- De lui substituer la mission de suivi de l'outil Aveyron Recrute
- De ne modifier aucun autres termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022**

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



2022160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulihes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Subventions aux associations

Vu

- la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- la Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- l'Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- le Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- le Code de commerce : article L612-4
- le Code de commerce : article D612-5
- le Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- le Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- l'Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- l'Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels
- la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018
Vu les demandes déposées par les associations,
Vu le Bureau Communautaire du 6 septembre 2022

M. Le Président :

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise les dispositifs en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant

Associations	Nature de la demande	Montant sollicité	Proposition bureau
Loisirs et culture en Carladéz	Animation culturelle / communes de Mur de Barrez, Taussac, Lacroix Barrez, Thérondeis	3 400 €	3 400 €
Association Départementale Attelage de l'Aveyron	Championnat de France d'Endurance en Attelage	500 €	500 €
Comité des Fêtes de Murois	Animation culturelle / Murois	1 000 €	1 000 €
Comité d'animation de St Gervais	Animation culturelle / St Symphorien	1 000 €	1 000 €
Quilles au maillet	Compétition sportive nationale	-	670 €
ADMR	Année 2022		Dispositif habituel 1000 € + 0.22 cts /heures réalisées

M. Le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant

- L'engagement des forces associatives
- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec les dispositifs communautaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ De soutenir ainsi les associations :

Associations	Nature de la demande	Soutien communautaire
Loisirs et culture en Carladéz	Animation culturelle / communes de Mur de Barrez, Taussac, Lacroix Barrez, Thérondeis	3 400 €
Association Départementale Attelage de l'Aveyron	Championnat de France d'Endurance en Attelage	500 €
Comité des Fêtes de Murois	Animation culturelle / Murois	1 000 €
Comité d'animation de St Gervais	Animation culturelle / St Symphorien	1 000 €
Quilles au maillet	Compétition sportive nationale	670 €
ADMR	Année 2022	Dispositif habituel 1000 € + 0.22 cts /heures réalisées



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagufolle

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Décompte Général chantier de Thérondels / entreprise Soulenq

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2112-9,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la Circulaire 6338 du Premier Ministre du 27 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Lagufolle, du Carladez et de la Viadène

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n°2021071 du 29 avril 2021,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène du 8 juin 2022 autorisant la signature d'un protocole d'accord avec l'entreprise Soulenq

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2021 un marché de travaux comportant 15 lots pour l'Extension de l'atelier relais de la coopérative laitière de Thérondels. Les prix de ce marché ne sont pas révisables. Suite à l'augmentation des matières

premières de ces derniers mois, l'entreprise Soulenq a sollicité la Communauté de Communes afin de conclure un protocole d'accord d'un montant de 3 704,40€ HT.

- rappelle que le 8 juin 2022 la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène a accepté de conclure un Protocole transactionnel avec l'entreprise Soulenq. Il a été décidé de laisser une part d'aléa de 50% à l'entreprise.

- Informe que l'entreprise Soulenq a accepté cette proposition. Le montant du protocole transactionnel est de 1 852,20€.

Considérant

- la nécessité d'approuver le Décompte Général afin de régulariser le montant du marché de travaux

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- ✓ Décide d'adopter le Décompte Général de l'entreprise Soulenq suivant :

**LOT 1 Terrassement / VRD / Signalisation ; Titulaire : SAS Jean Soulenq
12600 MUR de BARREZ**

Montant initial du marché : 46 506,78 € HT ;

Avenant n° 1 : plus-value de 1 579,36 € HT

Protocole transactionnel objet de la présente délibération : plus-value de 1 852,20 € HT

Montant HT du nouveau marché LOT 1 : 49 938,34 € H.T

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispai, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Pôle Multi Services de Laguiolle - Avenant lot 7

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène n°2019188 du 19 décembre 2019, n°2020138 du 01 octobre 2020, n°2020186 du 15 décembre 2020 et n°2021167 du 16 décembre 2021,

M. Le Président :

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2019 et 2020 un marché de travaux comportant 13 lots pour la construction d'un pôle multi services à Laguiolle.
- informe que lors de travaux, le bureau de contrôle a demandé d'augmenter l'épaisseur d'isolant sur la toiture. Cela élève la taille du bâtiment de 10 cm, une cornière en alu est nécessaire afin de masquer cet isolant au niveau des parois vitrées.

Considérant la nécessité de conclure cet avenant afin de régulariser le montant du marché de travaux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ Décide d'adopter l'avenant suivant :

LOT 7 : Menuiseries extérieures - Serrurerie; Titulaire : SAS France B - 9 rue Ernest Renan - ZA Saint Simeon -11400 CASTELNAUDARY

Montant initial du marché : 550 881,55 € HT ;

Avenant n° 1 objet de la présente délibération : plus-value de 6 859,79 € HT

Objet de l'avenant : Travaux supplémentaires : pose d'une cornière alu.

Montant HT du nouveau marché LOT 1B : 557 741,34 € H.T

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022**

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq

ANNEXES :

DECOMPOSITION DU PRIX DES AVENANTS

LOT 7 : : Menuiseries extérieures - Serrurerie ; Titulaire : SAS France B - 9 rue Ernest Renan - ZA Saint Simeon -11400 CASTELNAUDARY

Travaux en plus :

Fourniture et pose de cornière alu brut

- DEVIS TS n°1 du 21/08/2022 Montant HT 6 859,78 €

MONTANT H.T. de l'avenant n°1 - LOT 7 : 6 859,79 € H.T.

TABEAU RECAPITULATIF MARCHE

Lots	Intitulé	Attributaire	Montant HT Initial	Avenants n°1	Nouveau montant HT
1	Aménagements paysagers	SAS Paysage concept	92 634.65 €		92 634.65 €
2	Gros Œuvre	BERNARD TP	225 943.40 €		225 943.40 €
3	Charpente	Charles MOUYSET	356 250.00 €		356 250.00 €
4	Chape liquide	Les chapes d'Ort	23 966.59 €		23 966.59 €
5	Étanchéité	SAS Paul BARRIAC	126 585.96 €	16 176.57 €	142 762.53 €
6	Verrière escamotable	Metal Bronze Système design	181 260.00 €		181 260.00 €
7	Façades Menuiseries extérieures Serrureries	SAS France B	550 881.55 €	6 859.78 €	557 741.34 €
8	Plâtrerie Isolation peintures	SARL Francis Loublère	135 842.60 €		135 842.60 €
9	Menuiseries Intérieures	BRAS TURLAN	102 485.96 €		102 485.96 €
10	Revetements de sols	Gaston Père et Fils	26 500.00 €		26 500.00 €
11	Plomberie CVC	SAS BOISSONADE	185 500.00 €	2 548.00 €	188 048.00 €
12	Electricité	Julien Electricité	82 504.00 €		82 504.00 €
13	Terrassement VRD	Alain Y TP	67 238.95 €	33 376.00 €	100 614.95 €
TOTAL			2 155 593.66 €	58 960.36 €	2 214 554.02 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagutole

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Avenant lot 1B

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu la délibération du 5 mai 2020 portant sur les lots de forte technicité pour le Pôle Multi Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 5 février 2021 attribuant le lot 1 pour la construction du Pôle Multi services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 29 mars 2021 attribuant les marchés pour les lots fructueux pour le Pôle Multi-Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 attribuant les marchés pour les lots 01 B - démolition, GO, VRD et 11 - Menuiseries Intérieures - occultations - agencement,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 attribuant les marchés pour les lots 05 « Couverture Lauze - couverture zinc » Zinguerie » et 13 « Faux plafonds »,

Vu la délibération du 18 février 2022 attribuant le marché pour le lot 02 « Maçonnerie pierre - dallage pierre »

Vu la délibération n°2022115 du 9 juin 2022

M. Le Président :

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020 et 2021 un marché de travaux comportant 20 lots pour la construction d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

- rappelle que des bureaux de la Communauté de Communes vont être aménagés dans le PMS de Mur. Cela implique la réouverture d'une fenêtre. De plus, les réseaux d'eaux usées et pluviales existants se sont avérés en mauvais état, il a été prévu de réaliser une tranchée technique.

Considérant la nécessité de conclure cet avenant afin de régulariser le montant du marché de travaux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 3

➤ Décide d'adopter l'avenant suivant :

LOT 1B : Démolition - GO - VRD ; Titulaire : Lagarrigue - Place de la République - 12 300 FIRM
Montant initial du marché : 489 821,19 € HT ;
Avenant n°1 : plus-value de 16 768,61 € HT
Avenant n° 2 objet de la présente délibération : plus-value de 11 312,30 € HT
Objet de l'avenant : Travaux supplémentaires : réouverture d'une fenêtre et réalisation d'une tranchée technique pour les eaux usées et pluviales.
Montant HT du nouveau marché LOT 1B : 517 902,10 € H.T

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier
COMMUNAUTÉ
BRAC CAR
LAGUIOLE
Le Secrétaire

Emilien Soulenq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Présentation, examen et mise au vote des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services d'Eau potable

Vu :

- La Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »)
- L'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé)
- L'Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales
- L'Annexe V du Code général des collectivités territoriales
- L'Annexe VI du Code général des collectivités territoriales
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- La Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- La Circulaire DGSEA4 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau

- La Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public (dite « Loi Mazeaud »)
- Le Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire)

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour chacun des services d'eau potable (DSP et régie directe) du territoire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 22224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète de l'Aveyron et au système d'information prévu à l'article L 131-9 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement dont M. le Président précise l'accès sur www.services.eaufrance.fr.

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, indicateurs devant être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans un délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport pour le secteur géré en DSP, et du rapport pour le secteur géré en régie directe, le Conseil Communautaire décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 :

- ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- DECIDE de mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président



Emilien Soulenq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagufola

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Pouihes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Décision

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président



Jean Valadier

Le Secrétaire

Emilien Soulenq



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Création et participation au groupement de commande « Réseaux de Benaven »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Lagulole, du Carladez et de la Viadène,
Vu le projet de convention constitutive de groupement joint en annexe ;

M. le Président rappelle que conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La communauté de communes doit réhabiliter le réseau d'eau potable de Benaven afin d'assurer la qualité de l'eau distribuée. Dans le même temps, la commune d'Argences en Aubrac doit réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur ce secteur avant la réalisation de son opération cœur de village. Enfin, dans le cadre de cette opération, le SIEDA propose de réaliser sur cette zone l'enfouissement des réseaux secs. Ces travaux en tranchées relevant de la même nature et pouvant être réalisés par une même entreprise, il est proposé de réaliser un groupement de commande afin d'optimiser le coût de l'opération.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente de délibération.

M. le Président propose de répartir les responsabilités selon le schéma suivant :

- CCACV (coordonnateur du groupement)
 - o Rédaction du DCE avec l'AMO (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité,

- o Analyse des offres avec la CAO spécialement constituée,
- o Attribution et notification du marché,
- o Gestion des éventuels avenants,
- Autres membres du groupement
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant y compris la maîtrise d'œuvre / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Les frais de publicité seront refacturés au prorata des investissements HT réalisés par chacun des membres du groupement.

Considérant

- Les besoins conjoints des structures sur la démarche
- Les ressources communautaires
- Les enjeux techniques, juridiques et financiers des projets

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la création du groupement de commande « Réseaux de Benaven » entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Vladène, la commune d'Argences en Aubrac, et le SIEDA, et l'adhésion de l'EPCI audit groupement.
- D'assurer le rôle de coordonnateur, à titre gratuit.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président



Le Secrétaire

Emilien Soulenq

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Emilien Soulenq', is written over a faint circular stamp.

#2022167

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget MAISON DE SANTE DU CARLADEZ	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATION N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-511 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-511 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	11 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-511 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
D-2313-511 : Constructions	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	11 500.00 €
Total Général		23 000.00 €		23 000.00 €

St Symphorien de Thérnières, le
14.09.2022
Le Président,
J. Valadier



12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE BUDGET PRINCIPAL AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657363-511 : SPA	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70323-511 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €	11 500.00 €
Total Général		11 500.00 €		11 500.00 €

St Symphorien de Thinières
le 14.09.2022
le Président,
J. J. J. J.





SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagudole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Pouihes, Françoise Prévinqières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Suppression d'un poste permanent - Rédacteur territorial (B) - Conseiller numérique

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération de création d'un poste permanent Rédacteur territorial (B) de Conseiller numérique adopté par le Conseil Communautaire le 29 mars 2021 ;

Considérant le tableau des effectifs ainsi modifié ;

M. le Président précise que dans un souci de cohérence avec les missions du poste de Conseiller numérique, le poste de Rédacteur doit être supprimé au profit de la création d'un poste d'Animateur.

M. le Président propose :

- la suppression d'un emploi de Rédacteur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : Administrative ;

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial ;

Grade : Attaché : - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

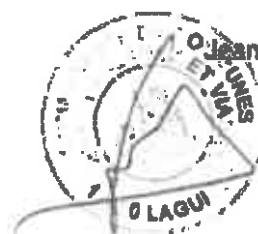
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022**

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

2022170

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Pouthès, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Création d'un poste permanent - Animateur (B) - Conseiller numérique

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 05 février 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un poste de Conseiller numérique au grade d'Animateur catégorie B, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Président précise que dans un souci de cohérence avec les missions du poste de Conseiller numérique, le poste de Rédacteur doit être supprimé au profit de la création d'un poste d'Animateur.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'Animateur permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2023 :

Filière : Animation ;

Cadre d'emploi : animateur ;

Grade : animateur :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

2022171

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquères, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouillac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Suppression d'un poste permanent - Agent social de micro-crèches

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération de création d'un poste permanent d'agent social de micro-crèches adopté par le Conseil Communautaire le 09 juin 2022 ;

Considérant le tableau des effectifs ainsi modifié ;

M. le Président rappelle qu'en raison des augmentations d'agrément au sein des Micro-crèches d'Agences et du Carladez, à compter du 29 août 2022 il a été créé des postes d'agents social. Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

2022171

M. le Président propose :

- la suppression d'un emploi d'Agent social permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2022 :

Filière : sociale ;

Cadre d'emploi : Agent social ;

Grade : Agent social territorial :

- ancien effectif : 14 (11 à 35 heures hebdomadaires et 3 à 28 heures hebdomadaires)**
- nouvel effectif : 13 (11 à 35 heures hebdomadaires et 2 à 28 heures hebdomadaires)**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022**

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Création d'un poste permanent - Agent social de micro-crèches

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

M. le Président rappelle qu'en raison des augmentations d'agrément au sein des Micro-crèches d'Argences et du Carladez il a été créé des postes d'agents social. Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent social, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2022 :

Filière : sociale ;

Cadre d'emploi : Agent social ;

Grade : Agent social territorial :

- ancien effectif : 13 (11 à 35 heures hebdomadaires et 2 à 28 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 14 (12 à 35 heures hebdomadaires et 2 à 28 heures hebdomadaires)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Fait et délibéré en séance
Le jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022**

Le Président



Jean Valadier

Le Secrétaire

Emilien Soulenq



SIRET : 200 067 171 00013

Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

2022173

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Transformation de deux postes d'adjoint d'animation (C) - Agent de médiathèque - changement d'horaires

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire ;

Vu la délibération en date du 08 juillet 2022 concernant la création de trois postes d'Agents de médiathèques au grade d'Adjoint d'animation catégorie C, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Monsieur le Président précise que suite à l'organisation du service médiathèque de l'Argence et en conformité avec l'accord des agents, il est nécessaire de modifier l'horaire des 2 postes qui sont actuellement de 11 heures hebdomadaires. En effet, un des agents, qui est en GAEC, ne peut pas effectuer plus de 10 heures hebdomadaires.

Continuant dans la séance :

- de supprimer deux postes d'adjoints d'animation permanents à 11 heures hebdomadaires;
- de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à 12 heures hebdomadaires;
- de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à 10 heures hebdomadaires;

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'Adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'Adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.
- la suppression de deux emplois d'Adjoints d'animation, permanents à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2022 :

Filière : Animation ;

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation ;

Grade : Adjoint d'animation : - ancien effectif : 5 (11 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 5

(3 postes à 11 heures hebdomadaires, 1 poste à 10 heures hebdomadaires, 1 poste à 12 heures hebdomadaires).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022**

**Le Président
Jean Valadier**



**Le Secrétaire
Emilien Soulenq**



SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrères, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinquières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Présentation, examen et mise au vote de l'adhésion à l'ANEM - Association Nationale des Elus de la Montagne

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les statuts de l'EPCI

Vu le classement en zone montagne de communes membres de l'EPCI

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

L'Association Nationale des élus de la montagne (ANEM) a été créée en 1985, pour représenter les collectives de montagne (communes, intercommunalités, départements et régions) auprès des pouvoirs publics afin d'obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires conformément à l'engagement pris dans la loi Montagne.

L'Anem travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socio professionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'Anem a statutairement pour objectif de faire connaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard des territoires de montagne.

Les communes de l'EPCI étant classées en zones de montagne, l'adhésion à l'ANEM est possible. Elle donne lieu au versement d'une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne.

M. le Président soumet au Conseil la perspective d'adhérer à l'ANEM

Considérant l'intérêt pour l'EPC de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique,

Après échange, le Conseil décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- > D'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne
- > D'inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de l'EPCI
- > De retenir pour l'année 2022 le montant de la cotisation pour 1 014.55 €
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire

Emilien Soulenq



SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagudole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Présentation, examen et mise au vote de la révision du plan de financement du projet « MSP Argence »

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu le programme de gestion des fonds Leader porté par le GAL

Vu la délibération du 16 juillet 2019 validant le projet et son plan de financement

M. Le Président indique que dans le cadre de l'instruction des dossiers présentés au programme Leader, il convient d'ajuster le plan de financement retenu LEADER du projet Maison de santé de l'Argence.

M. Le Président propose d'actualiser le plan de financement relatif au LEADER comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT RETENU LEADER
MDS de l'Argence**

DETAIL SUBVENTION	MONTANT	
DETR 2018	10 042.20 €	12.06%
DETR 2019	9 917.30 €	11.91%
CD12	21 132.97 €	25.38%
FEADER	25 522.48 €	30.65%
AUTOFINANCEMENT	16 653.73 €	20.00%
TOTAL	83 268.68 €	100.00%

Après échange, le Conseil décide à

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider le plan de financement actualité présenté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président



Le Secrétaire

Emilien Soulenq

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Emilien Soulenq.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

**Présentation, examen et mise au vote de la révision du plan de financement du projet
« PMS Laguiolle »**

Vu la loi de finance 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-32 à L2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35)

Vu le programme de gestion des fonds Leader porté par le GAL

Vu la délibération du 16 juillet 2019 validant le projet et son plan de financement

M. Le Président indique que dans le cadre de l'instruction des dossiers présentés au programme Leader, il convient d'ajuster le plan de financement retenu pour le LEADER du projet « Pôle multiservice de Laguiolle ».

M. le Président propose d'actualiser le plan de financement relatif au LEADER comme suit :

**PLAN DE FINANCEMENT RETENU LEADER
PMS DE LAGUIOLE**

DETAIL SURVENTION	MONTANT	
DSIL 2019	245 597.00 €	11.96%
DETR 2019	100 000.00 €	4.63%
DGD 2019	271 662.73 €	12.57%
Région Occitanie	303 098.00 €	14.02%
DETR 208	150 000.00 €	6.94%
Département de l'Aveyron	311 220.52 €	14.40%
CAF multiaccueil	102 000.00 €	4.72%
CAF RAM	63 211.00 €	2.92%
FEADER	115 000.00 €	5.32%
AUTOFINANCEMENT	489 464.41 €	23.11%
TOTAL	2 161 253.66 €	100.00%

Après échange, le Conseil décide à

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De valider le plan de financement actualité présenté
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président



Le Secrétaire

Emilien Soulenq

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget AEP CARLADEZ	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-605-911 : Achats d'eau	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-911 : Etudes et recherches	0.00 €	7 990.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-911 : Transports sur achats	0.00 €	72 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6261-911 : Frais d'affranchissement	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	86 990.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	86 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	86 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	86 990.00 €	86 990.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	86 990.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	86 990.00 €	0.00 €
D-2315-105-911 : TRAVAUX DIVERS COMMUNES	86 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	86 990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	86 990.00 €	0.00 €	86 990.00 €	0.00 €
Total Général		-86 990.00 €		-86 990.00 €

Sat Symphonien de THUILLERES,
le 14.03.2022
de Président,
J. Valadier





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagufol

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23 Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Etait excusé : Jean Delmas

Monsieur Delmas Jean a quitté définitivement la salle et n'a pas pris part à la délibération

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Modification de délégué au Syndicat Mixte d'Adduction d'eau potable de Montbazens Rignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-7, L.5211-8, L. 5212-7, L. 5211-2, L. 5711-1, L. 5721-2

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Lagufol, du Carladez et de la Viadène

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 31)

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes au SMAEP

Vu l'élection des représentants de l'EPCI au SMAEP en date du 11 Septembre 2020

M. Le Président indique que

- l'élection des délégués des communes, EPCI-FP ou syndicats doit avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 CGCT)
- chaque délégué est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2^e tour, à la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 CGCT)
- Philippe Jourde souhaite se retirer du Conseil Syndical du SMAEP et que Gilles Girbal, élu de Condom d'Aubrac est candidat à son remplacement

Les opérations de vote s'étant déroulée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont ainsi proclamés

Inscrits : 32
Votants : 31
Nul : 0
Blanc : 0

Monsieur GIRBAL Gilles est déclaré élu à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De désigner Monsieur GIRBAL Gilles comme représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil Syndical du SMAEP en remplacement de Philippe Jourde
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier



Emilien Soulenq

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Emilien Soulenq.



#2022179

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagulole

Séance du 14 septembre 2022

Convoquée le 06 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24 Votants : 32

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Saint Gervais Commune de St Symphorien de Thénières, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Cathy Chauffour, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, René Garriq, Geneviève Gasq-Barès, Pierre Ignace, Christian Laborie, Anne Magne, Bruno Nayrolles, Jean Neyrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Françoise Prévinières, Robert Rispal, Emilien Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard ; Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles ; Serge Franc pouvoir à Anne Magne ; Christiane Marfin pouvoir à Annie Cazard ; Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse ; Josette Serres pouvoir à Pierre Ignace ; Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla ; Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier

Etaient excusés et remplacés : Christophe Delmas remplacé par René Garriq ; Benoît Revel remplacé par Jean Neyrolles

Emilien Soulenq a été élu secrétaire de séance

Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Maison de Santé du Carladez

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du budget primitif 2022 ;

Vu le Bureau Communautaire du 06 septembre 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 du Budget Principal en date du 14 septembre 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 du Budget annexe Maison de Santé du Carladez en date du 14 septembre 2022 ;

Monsieur le Président expose que conformément aux inscriptions budgétaires inscrites aux décisions modificatives n°1 du Budget principal et du Budget annexe Maison de Santé du Carladez précédemment exposées, une subvention d'équilibre du budget principal doivent être versée au budget annexe Maison de Santé du Carladez.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

- d'approuver la subvention d'équilibre 2022 du budget principal au budget annexe Maison de Santé du Carladez, comme suit :

R2022179

◆ Compte 657363 « Subventions SPA »

- Maison de Santé du Cariadez

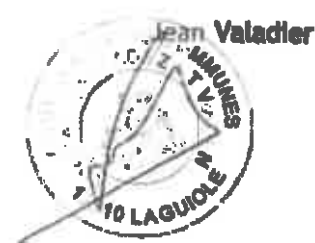
11 500,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 27/09/2022

Le Président

Jean Valadier


Le Secrétaire

Emilien Soulenq



Liste des délibérations publiée sur [https:// www.ccrav.fr](https://www.ccrav.fr) le 15/09/2022
Délibérations mises à disposition le 27/09/2022 sur le site <https:// www.ccrav.fr>